

DECISION DU MAIRE N°2024/024

Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école de la Paix – Marché n°2024-01

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024-019 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le marché de service passé en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique, d'assistance maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école de la Paix.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué au groupement DUO REALISATION/PLANAIR de BRISON SAINT INNOCENT pour un montant de 63 758,11 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 29/05/2024

Le Maire

Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 31 mai 2024

Publiée le : 31 mai 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.